

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 236 – ÉDITION DU 24 JUIN 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 24 juin 2025 -

SOMMAIRE

1 - Arrêtés réglementaires

- Arrêté conjoint n° BDGRH2025-435 fixant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2025

- Arrêté n° GSAF2025-11 abrogeant l'arrêté n° GSAF2023-6 et fixant la composition de la commission administrative et paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du SDIS de Meurthe-et-Moselle

- Arrêté n° GSAF2025-12 abrogeant l'arrêté n° GSAF2023-7 et fixant la composition de la commission administrative et paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du SDIS de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2025-435 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2025

**Le président du conseil d'administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant validation des lignes directrices de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant madame SOULIMAN Françoise, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 4 juillet 2024 nommant Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

Vu l'arrêté préfectoral 24.BCDET.36 du 17 septembre 2024 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	COURTOIS	Romain

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 juin 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Le Préfet

Françoise SOULIMAN

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture



ARRETE SDIS N° GSAF2025-11 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N° GSAF2023-6 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE A DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET -MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie A, en date du 8 décembre 2022 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie A du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) Représentants de l'administration:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Préfet de département ou son représentant : M. Christophe ANTONI, directeur de cabinet	Suppléant désigné par le préfet : Mme Anne-Lise FUCHS, directrice des sécurités
M. Bernard BERTELLE (président)	M. Bertrand KLING
Mme Sylvie DUVAL	M. Antony CAPS

2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
AVENIR SECOURS	M. Cyrille GIBIERGE	Mme Murielle MERENS-PETREMENT
AVENIR SECOURS	M. Alexandre FEIVET	M. Thomas LOISON
AVENIR SECOURS	M. Guillaume BLAISE	M. Fabien DISSE

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2023-6 du 5 avril 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 juin 2025

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**


Bernard BERTELLE



ARRETE SDIS N° GSAF2025-12 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N° GSAF2023-7 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie B, en date du 8 décembre 2022 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie B du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) Représentants de l'administration:

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Préfet de département ou son représentant : M. Christophe ANTONI, directeur de cabinet	Suppléant désigné par le préfet : Mme Anne-Lise FUCHS, directrice des sécurités
M. Bernard BERTELLE (Président)	M. Antony CAPS
Mme Sylvie DUVAL	M. Pascal SCHNEIDER
M. Bertrand KLING	Mme Jennifer BARREAU

2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
AVENIR SECOURS	M. Yannick PETREMENT	M. Christophe HAINOT
AVENIR SECOURS	M. François BERTEAU	M. Stéphane DENISET
AVENIR SECOURS	M. Frédéric CISTERNINO	M. David GODENIR
SNSPP PATS 54	M. Christophe WEIDMANN	M. Damien FREZE

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2023-7 du 5 avril 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 juin 2025

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**


Bernard BERTELLE